

CHAPITRE 4 : LES CONCOURS

REGLE F.180 Conditions Générales

Echauffement sur le Terrain de la Compétition

1. Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci, chaque Athlète peut avoir des essais d'échauffement. Pour les lancers, ces essais se feront dans l'ordre du tirage au sort et toujours sous la surveillance des Juges.
2. Lorsqu'une compétition a commencé, les Athlètes ne sont pas autorisés à utiliser, à des fins d'entraînement, selon le cas :
 - (a) la zone d'élan ou d'appel ;
 - (b) les engins ;
 - (c) les cercles ou les secteurs de chute, avec ou sans engin.

Marques

3. (a) Pour tous les concours utilisant une piste d'élan, les marques seront placées le long de la piste, exceptées à la hauteur où les marques peuvent être placées sur la piste d'élan. Un Athlète peut utiliser un ou deux repères (fournis par le Comité Organisateur, ou approuvés par lui) afin de l'aider dans sa course d'élan et son appel. Si de telles marques ne sont pas fournies, il peut utiliser des morceaux de ruban adhésif, mais ni craie ou substance similaire, ni rien d'autre qui laisse des marques indélébiles.
- (b) Pour les lancers à partir d'un cercle, un Athlète ne peut utiliser qu'un seul repère. Ce repère peut être placé seulement sur le sol dans la zone se trouvant immédiatement derrière le cercle ou adjacente à lui. Ce marquage doit être temporaire et ne sera placé que pour la durée de l'essai individuel de chaque Athlète ; il ne devra pas gêner la vision des Juges. Aucun repère personnel (autre que ceux mentionnés à la Règle F.187.21) ne peut être placé sur la zone de réception ou à proximité de celle dernière.

Ordre de Compétition

4. Les Athlètes devront concourir dans l'ordre tiré au sort. S'il y a un tour de qualification précédant la Finale, il devra y avoir un nouveau tirage au sort pour la Finale (voir également Règle F.180.5).

Note (i) : Participation des étrangers aux Finales

L'accès aux Finales pour les Athlètes non sélectionnables en Équipe de France (y compris les étrangers) sera régi de la manière suivante : dans les Championnats donnant lieu à une sélection à des épreuves internationales (Espoirs et Seniors), la participation des Athlètes non sélectionnables en équipe de France, y compris les étrangers, sera limitée à **quatre au maximum** pour les 3 essais supplémentaires au saut en longueur, au triple saut et dans les 4 lancers. (*)

() et/ou suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales.*

[Et déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition].

Essais

5. Pour tous les concours, excepté les sauts en hauteur et à la perche :
Lorsqu'il y a plus de huit Athlètes, chacun d'eux aura droit à trois essais et les huit Athlètes ayant accompli les meilleures performances valables auront droit à trois essais supplémentaires (***FFA***). En cas d'ex aequo pour la dernière place qualificative, les Athlètes classés ex aequo seront départagés comme indiqué à l'alinéa **19** ci-dessous.

Lorsqu'il y a huit Athlètes ou moins, chacun d'eux aura droit à six essais. Si un ou plusieurs Athlètes n'ont pas réussi à réaliser un essai valable au cours des trois premiers tours d'essais, dans les tours d'essais suivants ces mêmes Athlètes ayant échoué concourront avant ceux qui ont réalisé des essais valables, dans le même ordre les uns par rapport aux autres que celui déterminé par le tirage au sort initial.

Dans les deux cas, règle habituelle FFA, les 3 derniers tours d'essais (ou suivant le nombre de tours s'il est différent) seront effectués dans l'ordre inverse du classement des performances obtenues après les trois premiers tours d'essais. Toutefois, et seulement si d'autres dispositions ou directives établies en ce sens et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition, il pourra aussi être adopté la Règle des Compétitions Internationales où :

- (a) Les quatrième et cinquième tours d'essais seront effectués dans l'ordre inverse du classement des performances obtenues après les trois

premiers tours. Le tour d'essais final sera effectué dans l'ordre inverse du classement des performances obtenues après le cinquième tour.

- (b) Lorsque l'ordre de compétition doit être modifié et qu'il existe un ex aequo pour n'importe quelle place, les Athlètes ex aequo concourront dans le même ordre les uns par rapport aux autres que celui déterminé par le tirage au sort initial.

Note (1) : Si un ou plusieurs athlètes est/sont autorisé(s) par le Juge arbitre à continuer à concourir sous réserve en vertu de la règle 146 (b) , ils(s) concourra/ont dans les tours d'essais suivants avant tous les autres athlètes continuant à concourir dans l'épreuve, et, s'ils sont plusieurs, dans le même ordre relatif que celui qui a été tiré au sort initialement.

Note (2) : pour les Sauts Verticaux, voir la Règle F.181.2.

(*FFA*) - Dans toutes les compétitions, des structures fédérales (Séniors, Juniors, en Salle et Cadets mais excepté aux Championnats de France), le nombre d'essais auxquels aura droit un Athlète, pourra être réduit pour les concours :

- de sauts horizontaux et de lancers,
- de sauts verticaux, **y compris d'en limiter le nombre total de hauteurs.**

La décision appartiendra à l'organisme national ayant le contrôle de la compétition (voir également suivant les dispositions des Règlements concernant les épreuves jeunes).

Dans le cas d'une compétition par équipe (exemple : Championnat de France Interclubs), afin de mettre tous les Clubs à égalité, il y aura possibilité d'accorder 6 essais à tous les concurrents, même s'ils sont plus de 8, ou de limiter à moins de 6 essais, même pour les 8 premiers.

Achèvement des essais

6. Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé. On déterminera qu'un essai valable a été accompli de la manière suivante :
- (a) pour les sauts verticaux, dès lors que le Juge aura estimé qu'il n'y a pas eu de faute commise aux termes des Règles F.182.2, F.183.2 ou F.183.4 ;
 - (b) pour les sauts horizontaux, dès lors que l'Athlète quitte la zone de réception conformément à la Règle F.185.1 ;
 - (c) pour les lancers, dès lors que l'Athlète quitte le cercle ou la piste d'élan conformément à la Règle F.187.17.

Compétition de Qualification

7. Un tour de qualification aura lieu dans les concours où le nombre d'Athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (Finale). Quand un tour de qualification est organisé, tous les Athlètes doivent y participer pour se qualifier. Les performances réalisées en tour de qualification ne seront pas prises en compte pour la compétition proprement dite.
8. Les Athlètes seront normalement répartis en deux ou plusieurs groupes. A moins que les installations ne permettent aux groupes de concourir en même temps et dans les mêmes conditions, chaque groupe devra commencer son échauffement dès que le groupe précédent aura fini de concourir.
9. Il est recommandé, lorsqu'une réunion se déroule sur plus de trois jours, qu'un jour de repos soit réservé entre les compétitions de qualification et les Finales pour les sauts verticaux (ou suivant directives de la CSO).
10. Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'Athlètes dans la Finale, seront décidées par la CSO, et les Délégués Techniques. Si l'on n'a pas nommé de Délégués Techniques, les conditions seront fixées par la CSO. Sauf dispositions particulières décidées par les Délégués Techniques, ou prévues au Livret FFA des Compétitions Nationales, il devrait y avoir au moins 12 Athlètes participant à la Finale.
11. Dans un concours de qualification, à l'exception du saut en hauteur et du saut à la perche, chaque Athlète aura droit à trois essais. Une fois qu'un Athlète aura réussi la performance de qualification, il ne continuera pas le concours de qualification.
12. Dans un concours de qualification pour le saut en hauteur et le saut à la perche, les Athlètes qui ne seront pas éliminés après trois échecs consécutifs, devront obligatoirement continuer à sauter conformément à la Règle F.181.2, jusqu'à la fin du dernier essai à la hauteur retenue comme standard de qualification, à moins que le nombre minimum d'Athlètes devant participer à la Finale n'ait été atteint comme défini à la Règle F.180.11.
13. Si aucun Athlète ne réussit la performance de qualification fixée, ou si le nombre d'Athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé, le nombre des finalistes sera augmenté en ajoutant des Athlètes selon leurs performances dans la compétition de qualification. Les ex aequo pour la dernière place qualificative du classement général de la compétition

seront départagés conformément à l'alinéa 20 ci-dessous ou à la Règle F.181.8 selon le cas.

14. Quand la compétition de saut en hauteur ou de saut à la perche a lieu en deux groupes simultanés, il est recommandé que la barre soit élevée à chaque hauteur au même moment dans chaque groupe. Il est également recommandé que les deux groupes soient d'une force approximativement égale.

Obstruction

15. Si pour une raison quelconque, un Athlète a été gêné au cours d'un essai, le Juge Arbitre aura pouvoir de lui accorder un essai de remplacement.

Délais Autorisés

16. Dans une épreuve de concours, tout Athlète tardant sans raison lors d'un essai, sera susceptible de se voir refuser le dit essai, qui sera enregistré comme un échec. Il appartient au Juge Arbitre de décider, tenant compte de toutes les circonstances, de ce qu'est un délai déraisonnable.

L'Officiel responsable devra indiquer à l'Athlète que tout est prêt pour qu'il commence son essai, et le délai autorisé pour cet essai débutera à ce moment. Si un Athlète décide par la suite de ne pas tenter l'essai, cela sera considéré comme une faute dès lors que la période de temps accordée pour l'essai sera écoulée.

Au saut à la perche, le temps sera décompté à partir du moment où les montants seront positionnés comme il a été demandé par l'Athlète. Aucun temps additionnel ne sera accordé pour d'autres ajustements.

Si le temps accordé se termine après que l'Athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Les temps ci-après ne devraient, normalement, pas être dépassés :

<i>Epreuves Individuelles</i>			
Nombre d'Athlètes encore en compétition	Hauteur	Perche	Autre
Plus de 3	1min	1min	1min
2 ou 3	1,5min	2min	1min
1	3min	5min	-
Essais consécutifs	2min	3min	2min

<i>Epreuves Combinées</i>			
Nombre d'Athlètes encore en compétition	Hauteur	Perche	Autre
Plus de 3	1min	1min	1min
2 ou 3	1,5min	2min	1min
1 ou Essais consécutifs	2min	3min	2min

Note (1) : L'Athlète devrait être en mesure de voir une horloge indiquant le temps restant autorisé. De plus, un Officiel, devra lever un drapeau jaune et le maintiendra levé, ou fera tout autre signal, lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes de temps autorisé.

Note (2) : Au saut en hauteur et au saut à la perche, toute modification de la durée de temps accordée pour un essai ne sera pas appliquée avant que la barre ne soit élevée à une hauteur supérieure, excepté à chaque fois qu'un Athlète aura deux essais consécutifs ou plus, auquel cas le temps fixé pour des essais consécutifs sera appliqué.

Note (3) : La période de temps accordée pour le premier essai de tout Athlète commençant la compétition sera d'une minute.

Note (4) : Quand on calculera le nombre d'Athlètes cela devra inclure ceux qui pourraient être impliqués dans un saut pour la première place.

La durée de base de 1 minute peut être réduite par le Juge Arbitre pour les compétitions par équipes et pour les compétitions individuelles à effectifs importants.

Absence durant la Compétition

17. Un Athlète peut quitter la zone même de la compétition pendant le déroulement de celle-ci avec l'autorisation d'un Officiel et accompagné par ce dernier.

Changement de Lieu de la Compétition

18. Le Juge Arbitre compétent pourra changer l'endroit où se dispute un concours si, à son avis, les conditions le justifient. Un tel changement ne devrait se faire qu'après qu'un tour d'essais complet a été effectué.

*Note : Ni la force du vent ni un changement de sa direction ne sont des conditions suffisantes pour changer le lieu de la compétition, **sauf si cela est source d'insécurité des Athlètes et des Juges.***

Ex Aequo

19. Excepté aux sauts en hauteur et à la perche, la deuxième meilleure performance effectuée par les Athlètes ayant les mêmes meilleures distances déterminera si on est en présence d'ex aequo. Ensuite, si c'est nécessaire, la meilleure troisième performance, et ainsi de suite. Sauf si d'autres dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition, excepté aux sauts verticaux, dans le cas d'un ex æquo pour n'importe quelle place, y compris pour la première place, les ex æquo ne seront pas tranchés.

Note : pour les sauts verticaux, voir également la Règle F.181.8.

Résultat

20. Chaque Athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris ceux réussis lors du départage d'un ex aequo pour la première place.

C. LES LANCERS

REGLE F.187

Conditions Générales

Engins Officiels

1. Pour toutes les compétitions internationales, l'I.A.A.F. et l'A.E.A. (Association Européenne d'Athlétisme) publient une liste des engins de lancers qui seront mis à disposition des Athlètes et qui devront être conformes aux spécifications officielles de l'IAAF. Pour ces compétitions seuls les engins qui possèdent un certificat d'homologation de l'IAAF actuellement en vigueur peuvent être alors utilisés (pour les catégories cadets/cadettes jusqu'aux seniors H et F), la FFA a suivi cette conformité qui est reprise dans les descriptions du Règlement FFA des Installations et Matériels en complétant des engins utilisés en France pour les catégories benjamins et minimes.

Pour les compétitions nationales il devrait être mis un grand nombre de ces engins à la disposition des Athlètes ainsi que des engins fabriqués en France. Si l'un de ces matériels n'est pas fourni par les organisateurs ou si le nombre d'engins n'est pas suffisant, le Juge Arbitre concerné peut autoriser les Athlètes à mettre des engins personnels dans un concours aux conditions suivantes :

- ces engins doivent être vérifiés par le Juge Arbitre concerné au moins 30 minutes avant le début de la compétition afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux spécifications réglementaires ;
- ils sont conservés par les Officiels jusqu'au début de la compétition ;
- un engin personnel, accepté par le Juge Arbitre concerné, peut être utilisé par tous les concurrents participant à l'épreuve et pendant toute la durée de celle-ci.

Poids des engins :

Pour les différentes catégories d'âges en France (identiques à ceux au plan international pour toutes les catégories :

Suivant compétitions voir également dispositions ou directives éventuelles établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales.

**Modification de la Règle F.187 (règlement sportif)
décision du Comité Directeur Fédéral du 30/01/2010**

ENGINS DE LANCERS				
Catégories	Poids	Disque	Javelot	Marteau
HOMMES				
Benjamins	3 kg	1 kg	0 kg 500	3 kg (1)
Minimes	4 kg	1,250 kg	0kg 600	4 kg
Cadets	5 kg	1,500 kg	0kg 700	5 kg
Juniors	6 kg	1,750 kg	0kg 800	6 kg
Seniors - Espoirs - Vétérans 1	7,260 kg	2 kg	0 kg 800	7,260 kg
FEMMES				
Benjamins	2 kg	0,600 kg	0 kg 400	2 kg (1)
Minimes	3 kg	0,800 kg	0 kg 500	3 kg (1)
Cadettes	4 kg	1 kg	0 kg 600	4 kg
Juniors	4 kg	1 kg	0 kg 600	4 kg
Seniors - Espoirs - Vétérans 0	4 kg	1 kg	0 kg 600	4 kg

(1) la longueur totale de l'engin peut être réduite à 1 m

- Sauf dans les cas prévus ci-dessous, tous les engins seront fournis par le Comité d'Organisation. Les Délégués Techniques pourront, en se conformant à la réglementation spécifique de chaque compétition, autoriser les Athlètes à utiliser leurs engins personnels ou ceux mis à disposition par un fournisseur, pourvu que ceux-ci soient conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels, contrôlés et marqués comme approuvés par le Comité d'Organisation, avant la compétition et qu'ils soient mis à la disposition de tous les Athlètes. Ces engins ne seront pas acceptés si le même modèle est déjà sur la liste de ceux fournis par le Comité Organisateur.
- Aucune modification ne pourra être apportée à un engin quelconque pendant la compétition.

Aide

- (a) L'Athlète ne sera pas autorisé à utiliser un expédient de quelque nature que ce soit - par exemple, attacher deux ou plusieurs doigts ensemble avec du sparadrap ou utiliser des poids attachés au corps, qui, de quelque façon, aide l'Athlète à effectuer son lancer. Si du sparadrap est utilisé sur les mains et les doigts, ce bandage peut attacher ensemble des doigts contigus à la condition que cela n'ait pas pour résultat d'empêcher deux ou plusieurs doigts attachés ensemble de bouger séparément. Le bandage devra être montré au Chef Juge avant le début de l'épreuve.

- (b) L'Athlète ne devra pas utiliser de gants, excepté pour le lancer du marteau. Dans ce cas, les gants devront être lisses des deux côtés et le bout des doigts des gants, autres que le pouce, devra être ouvert.
- (c) Afin d'obtenir une meilleure prise, l'Athlète sera autorisé à employer une substance appropriée, sur les mains seulement ou, pour les lanceurs de marteau sur leurs gants. Les lanceurs de poids peuvent employer cette substance sur leur cou. En outre pour le lancer du poids et le lancer du disque, les athlètes ont le droit de mettre de la craie ou une substance similaire sur l'engin.

Les Cercles de Lancer

Ils seront conformes aux descriptions **du Règlement FFA des Installations et des Matériels**.

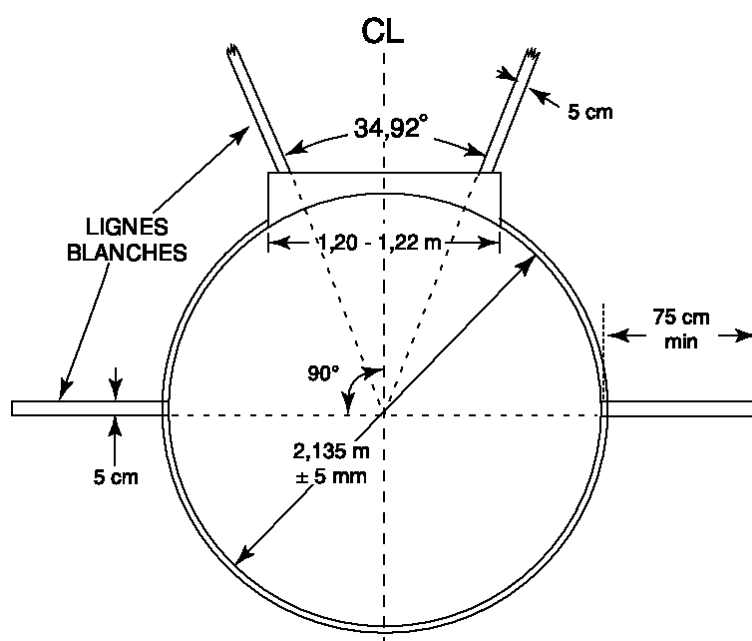
5. Réserve

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

6. Le diamètre intérieur du cercle doit être de 2,135m (± 5 mm) pour les lancers du poids et du marteau, et de 2,50m (± 5 mm) pour le lancer du disque.

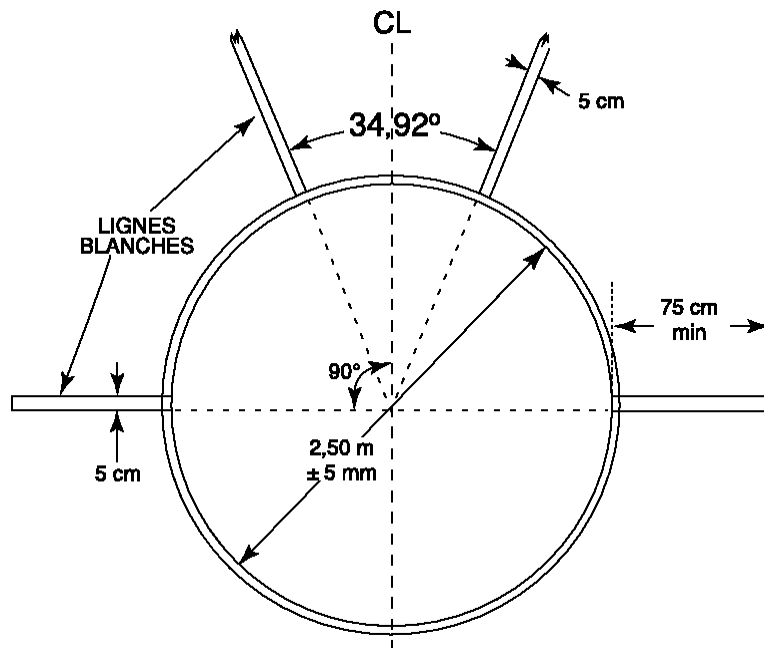
La bande du cercle devra avoir une épaisseur de 6mm au moins et sera peinte en blanc.

Le marteau peut être lancé à partir d'un cercle de lancer du disque pourvu que le diamètre de celui-ci ait été réduit de 2,50m à 2,135m, en plaçant, à l'intérieur, une couronne circulaire.

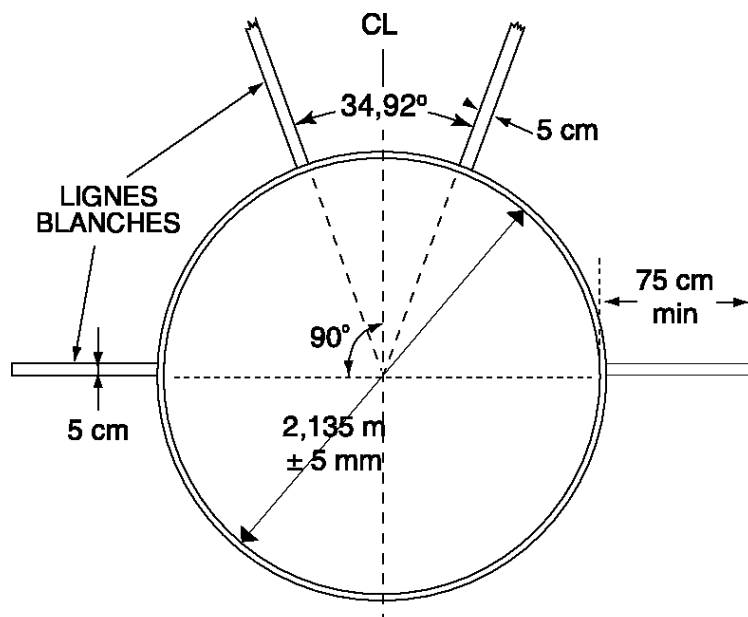


Cercle de Lancer du Poids

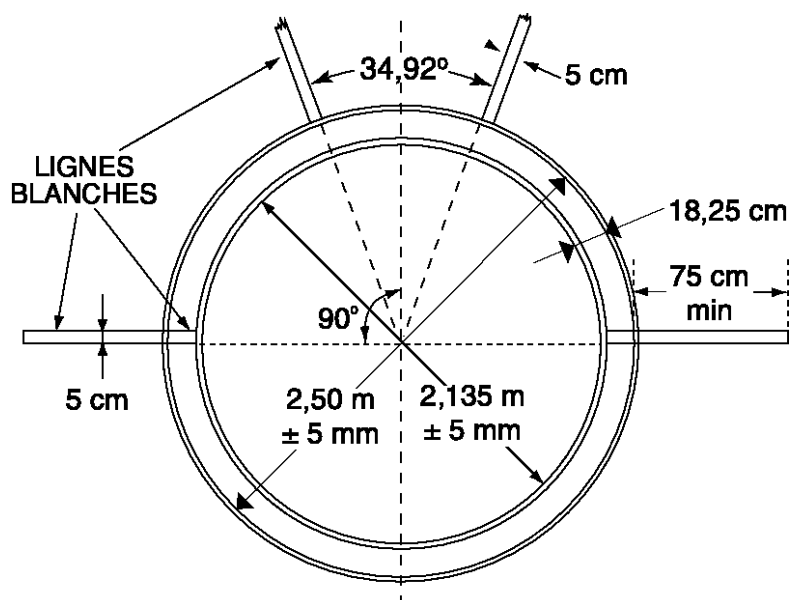
7. Une ligne blanche de 5cm de large sera tracée à l'extérieur du cercle, et à partir du haut de la bordure métallique, sur une longueur minimale de 75cm de chaque côté. Elle pourra être peinte ou faite de bois ou d'un autre matériau approprié. Le bord arrière de la ligne blanche constituera le prolongement d'une ligne théorique passant par le centre du cercle et perpendiculaire à l'axe du secteur de chute.



Cercle de Lancer du Disque



Cercle de Lancer du Marteau



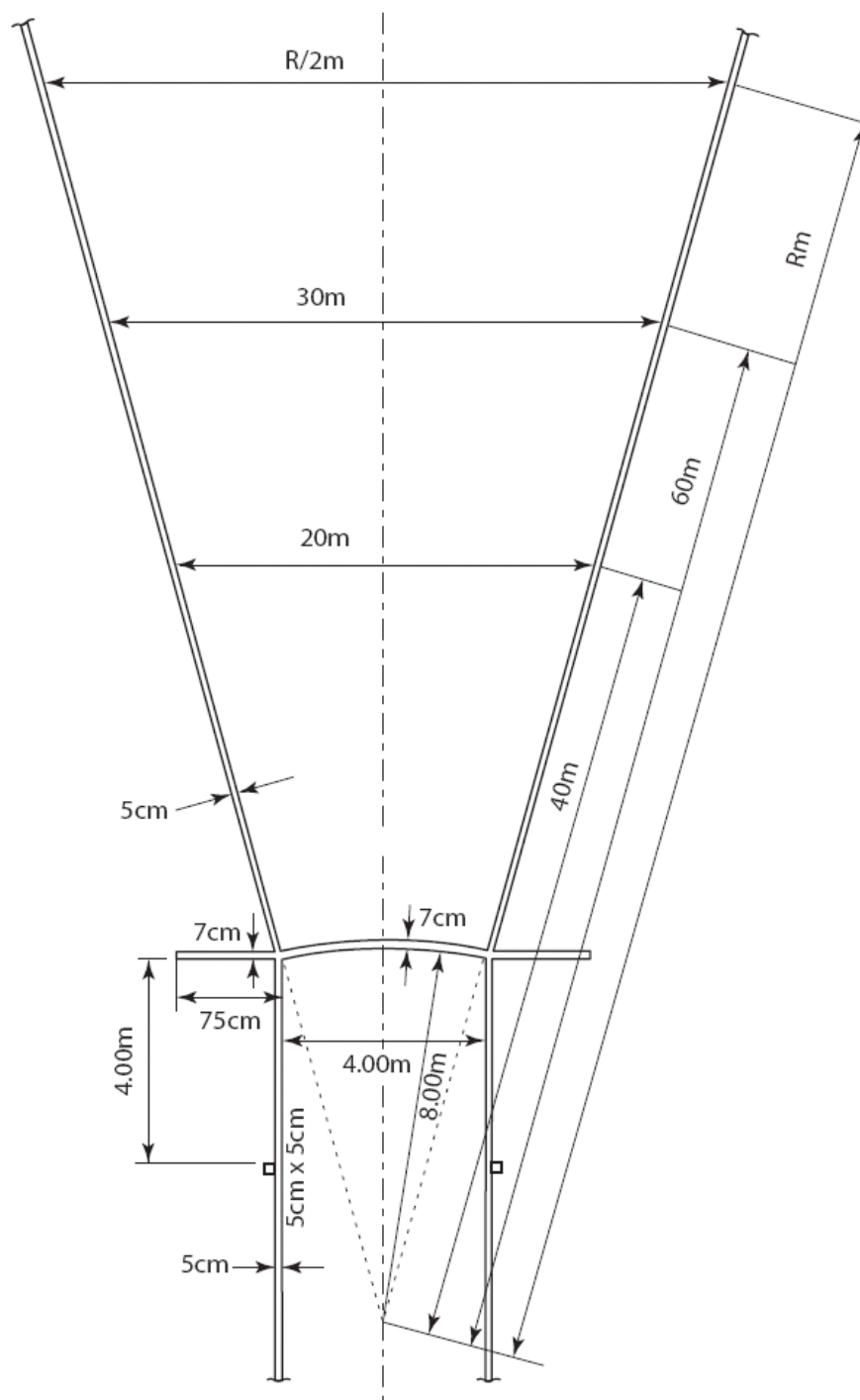
Cercles concentriques pour les Lancers du Disque et du Marteau

8. L'Athlète ne peut répandre ou pulvériser aucune substance dans le cercle ni sur ses chaussures ni non plus frotter la surface du cercle pour la rendre plus rugueuse.

Piste d'Elan pour le Lancer du Javelot

Elle sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

9. Pour le lancer du javelot, la longueur minimum sera de 30m. Si les conditions le permettent, la longueur minimum sera de 33,5m. Elle sera marquée par deux lignes blanches parallèles, larges de 5cm, tracées à 4m l'une de l'autre. Le lancer sera effectué derrière un arc de cercle tracé avec un rayon de 8m. Cet arc de cercle consistera en une bande peinte ou faite de bois, large de 7cm. Elle sera blanche et de niveau avec le sol. Des lignes seront tracées à partir des extrémités de l'arc, perpendiculairement aux lignes parallèles marquant la piste d'élan. La longueur de ces lignes blanches sera de 75cm et leur largeur de 7cm.



Le Secteur de Chute

Il sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

10. *Reservé*

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

11. *Reservé*

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

12. (a) Sauf pour le lancer du javelot, le secteur de chute sera délimité par des lignes blanches de 5cm de largeur formant un angle de $34,92^\circ$ de telle sorte que, si les bords intérieurs des lignes étaient prolongés, ils passeraient par le centre du cercle.
Note : Le secteur de $34,92^\circ$ peut être déterminé avec exactitude en établissant la distance entre les deux points situés sur les lignes de secteur à 20m du centre du cercle : 12m ($20 \times 0,60$). Ainsi, pour tout mètre de différence à partir du centre du cercle, la distance entre les deux lignes de secteur augmentera de 60cm.
- (b) Au lancer du javelot, le secteur de chute sera délimité par des lignes blanches de 5cm de large de telle sorte que, si les bords intérieurs des lignes étaient prolongés, ils passeraient par les deux intersections des bords intérieurs de l'arc et des lignes parallèles délimitant la piste d'élan et se croiseraient au centre du cercle dont l'arc fait partie (voir schéma). Le secteur est donc approximativement de 29° .

Essais

13. Au lancer du poids, du disque et du marteau, les engins seront lancés à partir d'un cercle et, pour le lancer du javelot, depuis une piste d'élan. Pour les lancers à partir d'un cercle, l'Athlète doit commencer son jet d'une position stationnaire à l'intérieur du cercle. L'Athlète est autorisé à toucher l'intérieur de la bande de fer. Dans le lancer du poids, il est aussi autorisé à toucher l'intérieur du butoir décrit à la Règle F.188.2.
14. Le lancer sera considéré comme irrégulier si l'Athlète :
- (a) lâche le poids ou le javelot de manière irrégulière ;
 - (b) après avoir pénétré dans le cercle et commencé un lancer, touche, avec une partie quelconque de son corps, le haut de la bande métallique ou le sol à l'extérieur du cercle ;
 - (c) en lançant le poids, touche, avec une partie quelconque de son corps, le dessus du butoir ;
 - (d) en lançant le javelot, touche avec une partie quelconque de son corps, les lignes qui délimitent la piste d'élan ou le sol à l'extérieur de celles-ci.
- Note : Le lancer ne sera pas considéré comme irrégulier si le disque ou toute partie du marteau heurte la cage après le lâcher pourvu qu'aucune autre règle ne soit enfreinte.*
15. A condition qu'au cours d'un essai il n'y ait pas eu d'infraction aux dispositions relatives à chaque épreuve de lancer, un Athlète peut interrompre un essai déjà commencé, peut poser l'engin par terre à

l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ou de la piste d'élan et peut les quitter. Lorsqu'il quitte le cercle ou la piste d'élan il doit sortir de la manière indiquée à l'alinéa 17, avant de retourner dans le cercle ou sur la piste d'élan et de recommencer l'essai.

Note : Tous les mouvements autorisés dans ce paragraphe, seront inclus dans le temps limite pour effectuer un essai comme stipulé à la Règle F.180.17.

16. Le lancer sera considéré comme irrégulier si le poids, le disque, la tête du marteau ou la pointe du javelot lors de son contact avec le sol, lorsqu'il le touche pour la première fois, touche la ligne du secteur de chute ou le sol à l'extérieur de la ligne du secteur.

17. L'Athlète ne devra pas quitter le cercle ou la piste d'élan avant que l'engin n'ait touché le sol.

(a) Pour les lancers à partir d'un cercle, le premier contact de l'Athlète, en quittant le cercle avec le haut de la bordure ou avec le sol à l'extérieur du cercle, devra se situer entièrement derrière la ligne blanche tracée à l'extérieur du cercle et qui passerait en théorie par le centre de celui-ci.

Note : On considérera que l'Athlète quitte le cercle de lancer ou la piste d'élan lors de son premier contact avec le haut de la bordure, ou avec le sol à l'extérieur du cercle de lancer.

(b) - *Généralité de la règle quant à la sortie réglementaire de la piste d'élan lorsque l'engin a touché le sol :*

Pour le lancer du javelot, lorsque l'Athlète quitte la piste d'élan, le premier contact avec les lignes parallèles ou le sol à l'extérieur de celles-ci, doit avoir lieu complètement derrière les lignes blanches tracées à partir des extrémités de l'arc perpendiculairement aux lignes parallèles.

- *Disposition visant à faciliter et accélérer la considération d'achèvement d'un essai pour passer à sa mesure si par ailleurs celui-ci est valide :*

Une fois que l'engin a touché le sol, on considérera également que l'Athlète a quitté réglementairement la piste d'élan lors de son contact avec ou derrière une ligne **virtuellement** tirée en travers de la piste d'élan(elle est théorique, et pour aider l'appréciation du juge elle est à indiquer par des marques peintes [carrés blancs de 5cmX5cm] à côté de la piste d'élan ou repérée avec des cônes placés extérieurement à la piste), cette ligne **virtuelle** se situe à quatre mètres en arrière des points extrêmes de l'arc de lancer. On considérera également que l'Athlète a quitté réglementairement la piste d'élan si il se trouve déjà

derrière cette ligne **virtuelle** et étant toujours à l'intérieur de la piste d'élan au moment où l'engin touche le sol.

Commentaires supplémentaires à la disposition ci-dessus :

Lorsque l'engin a touché le sol, au même titre que la généralité de la règle et donc en équivalence à la notion de quitter réglementairement la piste d'élan, le juge doit aussi estimer que l'athlète a achevé sa tentative, dès lors que l'athlète, ayant effectué son lancer réglementairement depuis la piste d'élan à quelque endroit de celle-ci que ce soit et s'y trouvant encore, est éloigné ou s'est éloigné (hors velléité de « mordre » l'essai) de l'arc d'une distance estimée de 4m.

18. Après chaque lancer, les engins doivent être ramenés vers le cercle ou la piste d'élan et ne jamais être relancés.

Mesurage

19. Pour toutes les épreuves de lancer, les distances seront enregistrées au centimètre inférieur le plus proche si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier.

20. Le mesurage de chaque lancer devra être fait immédiatement après le jet :

- (a) à partir de la marque la plus proche faite par la chute du poids, du disque ou de la tête du marteau jusqu'à l'intérieur de la circonférence du cercle et le long d'une ligne passant par le centre du cercle.
- (b) pour le javelot, à partir du premier point de contact de la pointe du javelot avec le sol, jusqu'au bord intérieur de l'arc et le long d'une ligne passant par le centre du cercle dont cet arc fait partie.

Marques

21. Un fanion ou une marque spéciale peut être fourni(e) pour indiquer le meilleur lancer de chaque Athlète ; dans ce cas, il (elle) sera placé(e) le long et en dehors des lignes du secteur.

Un fanion ou une marque spéciale peut aussi être prévu(e) pour indiquer le Record du Monde actuel et, le cas échéant, le Record Continental ou National actuel ou le Record de la compétition.

REGLE F.188 Lancer du Poids

La Compétition

1. Le poids sera lancé depuis l'épaule avec une seule main. Au moment où l'Athlète prend place dans le cercle pour commencer son lancer, le poids

doit toucher ou être très proche du cou ou du menton et la main ne peut pas être abaissée de cette position pendant l'action du lancer. Le poids ne doit pas être ramené en arrière de la ligne des épaules.

Note : Les techniques où le bras passe au dessus de la tête ne sont pas autorisées.

Le Butoir

Il sera conforme aux descriptions **du Règlement FFA des installations et des Matériels.**

2. *Réservé*

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

3. *Réservé*

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Le Poids

4. Construction. Le poids sera constitué de fer massif, de laiton ou d'un autre métal pas moins dur que le laiton, ou d'une enveloppe d'un de ces métaux remplie de plomb ou d'un autre matériau. Il devra être de forme sphérique, et sa surface ne présentera aucune aspérité et sera lisse après sa finition. Pour être lisse, la moyenne des hauteurs des aspérités de la surface (rugosité) doit être inférieure à 1,6µm, correspondant à un symbole de rugosité N7 ou inférieure.

5. Il sera conforme aux spécifications du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

REGLE F.189 **Lancer du Disque**

Le Disque

Il sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

1. Construction :

Le disque, y compris la surface de la jante, ne comportera aucune aspérité et sa finition devra être en totalité lisse (voir Règle F.188.4) et uniforme (voir Règlement FFA des Installations et des Matériels).

2. Le disque sera conforme aux spécifications du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

REGLE F.190
Cage pour le Lancer du Disque

1. Tous les lancers du disque s'effectueront de l'intérieur d'une enceinte ou d'une cage afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des Officiels et des Athlètes. Les cages seront conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

2. **Réservé**

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

3. **Forme**

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Les extrémités de l'ouverture, d'une largeur de 6m, correspondront au bord intérieur du filet de la cage. La hauteur des panneaux de filet ou du filet tombant au point le plus bas sera d'au moins 4m.

4. **Conceptions des filets**

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Des dispositions devraient être prises lors de la conception et la construction de la cage pour empêcher qu'un disque passe à travers les jointures des panneaux de la cage, ou perce le filet, ou passe au dessous des panneaux en filet.

Note (1): La disposition des panneaux arrières ou du filet n'est pas importante pour autant qu'il y ait 3m minimum entre le filet et le centre du cercle.

Les filets de la cage peuvent être fabriqués en cordage naturel ou en fibre synthétique ou également en fil métallique en acier doux ou en acier à haute résistance à la tension. La dimension maximum des mailles doit être de 44mm pour les filets en cordage et de 50mm pour les filets en acier.

*Note (2) : Des spécifications complémentaires relatives aux procédures de vérification du filet afin d'assurer la sécurité sont exposées dans le Manuel de l'IAAF pour les Installations d'Athlétisme et le **Règlement FFA des Installations et des Matériels.***

5. Le secteur dans lequel un danger peut exister pour le lancer du disque à partir de cette cage est d'environ 69° s'il y a, dans la même compétition, des lanceurs droitiers et gauchers. La position et l'orientation de la cage dans le stade doivent être soigneusement étudiées pour qu'elle soit utilisée en sécurité.

REGLE F.191
Lancer du Marteau

La Compétition

1. En position de départ, avant les balancements ou rotations préliminaires, l'Athlète est autorisé à poser la tête du marteau sur le sol, à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle.
2. Si la tête du marteau touche le sol à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle, ou le haut de la bande de fer pendant que l'Athlète effectue les balancements ou rotations préliminaires, le lancer ne sera pas considéré comme irrégulier. L'Athlète peut s'arrêter et recommencer le lancer, à la condition qu'aucune autre règle n'ait été enfreinte.
3. Si le marteau se casse au cours d'un essai ou pendant qu'il est en l'air, l'essai ne sera pas considéré comme une faute, à condition que par ailleurs il ait été effectué conformément à cette Règle. Si l'Athlète perd l'équilibre et qu'en conséquence il commet une faute quelconque au regard de cette Règle, cela ne sera pas non plus considéré comme une faute et, dans les deux cas, l'Athlète se verra accorder le droit à un nouvel essai.

Le Marteau

Il sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

4. Construction

Le marteau sera constitué de trois parties principales : une tête métallique, un câble et une poignée.

(Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels).

5. Tête

La tête sera faite de fer massif ou d'un autre métal pas moins dur que du laiton ou d'une enveloppe d'un tel métal remplie de plomb ou d'un autre matériau solide.

Si un remplissage est utilisé, celui-ci doit être incorporé de façon qu'il ne puisse remuer, et que le centre de gravité ne soit pas à plus de 6mm du centre de **la sphère**.

(Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels).

6. Câble

Le câble sera fait d'un seul morceau de fil d'acier droit d'un diamètre d'au

moins 3mm et ne devra pas s'allonger de façon sensible pendant le lancer. Comme procédé d'attache, le câble pourra être recourbé en anneau à une boucle à l'une ou aux deux extrémités.

(Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels).

7. Poignée

La poignée sera rigide et sans joints articulés d'aucune sorte. La déformation totale de la poignée sous une charge de tension de 3,8kN n'excédera pas 3mm. Elle devra être attachée au câble d'une manière telle qu'elle ne puisse se combiner avec la boucle du câble pour augmenter la longueur totale du marteau.

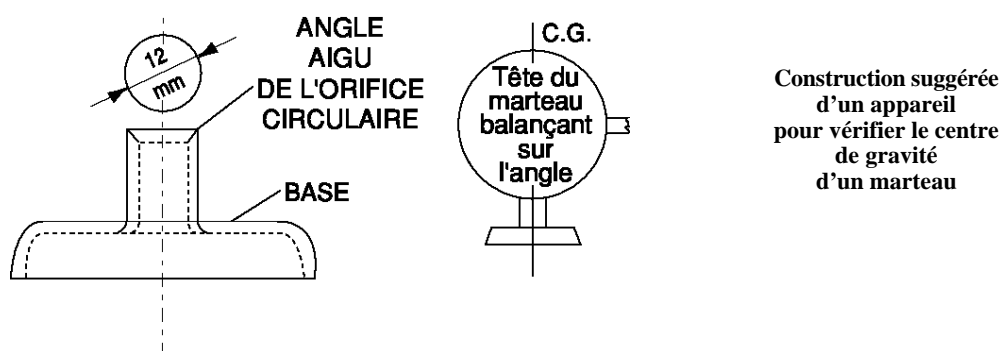
La poignée doit être de conception symétrique et peut avoir une prise courbée ou droite et/ou un côté avec une longueur intérieure maximale de 110mm. La force minimale de rupture de la poignée sera de 8kN.

(Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels).

Attaches du câble. Le câble sera relié à la tête au moyen d'un pivot simple ou monté sur roulement à billes. La poignée sera reliée au câble au moyen d'une boucle. Un pivot ne peut être employé.

(Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels).

8. Le marteau sera conforme aux spécifications du Règlement FFA des Installations et des Matériels :



Centre de gravité de la Tête

9. Il ne doit pas être à plus de 6mm du centre de **la sphère**. Il faut que la tête (sans le câble ou la poignée) puisse rester en équilibre sur un orifice circulaire horizontal à arête vive de 12mm de diamètre (voir schéma indicatif).

REGLE F.192
Cage pour le Lancer du Marteau

1. Tous les lancers du marteau s'effectueront de l'intérieur d'une enceinte ou d'une cage afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des officiels et des athlètes.

Les cages seront conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels. La cage décrite dans cette Règle est destinée à être utilisée lorsque l'épreuve se déroule en dehors du stade et que des spectateurs sont présents ou lorsque l'épreuve se déroule dans le stade alors que d'autres épreuves s'y disputent en même temps. Lorsque ce n'est pas le cas et, spécialement sur les terrains d'entraînement, une construction plus simple peut donner satisfaction.

2. **Réservé**

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

3. **Forme**

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

L'ouverture de la cage devrait avoir 6m de largeur et être placée à 7m devant le centre du cercle de lancer. Les extrémités de l'ouverture de 6m devraient correspondre aux bords intérieurs des filets de la cage. La hauteur des panneaux de filet ou du filet tombant au point le plus bas sera d'au moins 7m à l'arrière de la cage et d'au moins 10m pour les derniers panneaux de 2,80m reliés aux points de pivot des panneaux mobiles.

Des dispositions devraient être prises, lors de la conception et de la construction de la cage, pour empêcher qu'un marteau passe à travers les jointures des panneaux de la cage ou perce le filet ou passe en dessous du filet.

Note : La disposition des panneaux arrières ou du filet n'est pas importante pour autant qu'il y ait 3,50m minimum entre le filet et le centre du cercle.

4. Deux panneaux mobiles de filet de 2m de large seront prévus sur le devant de la cage ; seul l'un d'entre eux sera utilisé pour un lancer donné. La hauteur minimale des panneaux de filet devra être 10m. (*voir Livret FFA Règlement des Installations et des Matériels*).

Note (1) : Le panneau de gauche est utilisé pour un lanceur tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre et le panneau de droite pour

un lanceur qui tourne dans le sens des aiguilles d'une montre.

En prévision de la nécessité de passer d'un panneau à l'autre pendant la compétition quand il y a à la fois des lanceurs gauchers et droitiers, il est primordial que ce changement nécessite le minimum de travail et soit fait dans le minimum de temps.

Note (2) : La position finale des deux panneaux figure sur les schémas bien qu'en compétition un seul panneau à la fois sera fermé à n'importe quel moment de la compétition.

*Note (3) : Quand il est utilisé, le panneau mobile doit être très exactement dans la position décrite, **c'est-à-dire en position coupant perpendiculairement la ligne de secteur de son côté d'utilisation.** Des dispositions doivent donc être prises afin de verrouiller les panneaux mobiles dans leur position opérationnelle. Il est recommandé de faire un marquage au sol (temporaire ou permanent) des positions opérationnelles des panneaux.*

Note (4) : La construction de ces panneaux et leur fonctionnement dépendent de la disposition générale de la cage ; le fonctionnement peut se faire par glissement, par rotation autour d'un axe horizontal ou vertical, ou par démontage. Les seules exigences formelles sont que le panneau opérationnel soit totalement capable d'arrêter un marteau le frappant et qu'il n'y ait pas de danger qu'un marteau puisse passer entre les panneaux fixes et les panneaux mobiles.

*Note (5) : **Réservé***

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

5. Conceptions filets

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

6. Lorsque l'on désire utiliser la même cage pour le lancer du disque, l'installation peut être adaptée de deux manières différentes :

- Simplement, deux cercles concentriques de 2,135m/2,50m peuvent être placés, mais ceci implique d'utiliser la même surface pour les cercles de lancer du disque et du marteau (**en utilisant un réducteur de cercle pour ce lancer**).

La cage de marteau devra être utilisée pour le lancer du disque en fixant les panneaux mobiles pour dégager l'ouverture de la cage.

- Lorsque l'on désire utiliser deux cercles séparés pour le marteau et pour le disque, les deux cercles doivent être placés l'un derrière l'autre, les centres étant séparés de 2,37m sur l'axe du secteur de chute, et le cercle du disque se trouvant en avant. Dans ce cas, **pour le lancer du**

disque, les deux panneaux mobiles seront utilisés **ouverts en prolongement de la sortie de cage**.

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Note : La disposition des panneaux arrières ou du filet n'est pas importante pour autant qu'il y ait 3,50m minimum entre le filet et le centre des cercles concentriques ou 3m minimum entre le filet et le centre du cercle du disque pour les cercles séparés (voir aussi la Règle F.192.4).

7. Le secteur dans lequel un danger peut exister pour le lancer du marteau à partir de cette cage et avec des lanceurs gauchers et droitiers est de 53° environ. La position et l'orientation de la cage dans le stade doivent être soigneusement étudiées pour qu'elle soit utilisée en sécurité.

Voir Règlement des Installations et des Matériels.

REGLE F.193 Lancer du Javelot

La Compétition

1. (a) Le javelot sera tenu à la corde de prise. Il doit être lancé par dessus l'épaule, ou au dessus de la partie supérieure du bras utilisé pour le lancer et ne doit pas être projeté dans un mouvement rotatif. Les styles non-orthodoxes ne sont pas autorisés.
(b) Un essai ne sera valable que si la pointe de la tête métallique touche le sol avant toute autre partie du javelot.
(c) Jusqu'à ce que le javelot ait été lancé, l'Athlète ne devra, à aucun moment, se tourner complètement de manière à diriger son dos vers l'arc de lancer.
2. Si le javelot se casse au cours d'un essai ou pendant qu'il est en l'air, l'essai ne sera pas considéré comme une faute, à condition que par ailleurs il ait été effectué conformément à cette Règle. Si l'Athlète perd l'équilibre et qu'en conséquence il commet une faute quelconque au regard de cette Règle, cela ne sera pas non plus considéré comme une faute et, dans les deux cas, l'Athlète se verra accorder le droit à un nouvel essai.

Le Javelot

Il sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

3. Construction

Le javelot sera composé de trois parties principales : une pointe, une hampe et une corde de prise. La hampe pourra être pleine ou creuse et sera faite entièrement de métal, ou d'un autre matériau approprié de façon à constituer un ensemble figé et intégré. Une pointe métallique, terminée par un embout effilé, sera fixée à la hampe.

La surface de la hampe ne devra avoir ni creux ou bosses, ni rainures ou stries, ni trous ou rugosités et cette surface sera lisse (voir Règle F.188.4) et uniforme d'un bout à l'autre de la hampe. La pointe sera construite entièrement en métal. Elle pourra avoir un embout renforcé d'un autre alliage métallique soudé à son extrémité antérieure à condition que la totalité de la pointe ainsi complétée soit lisse (voir Règle F.188.4) et uniforme tout au long de sa surface.

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

4. La corde de prise, qui doit recouvrir le centre de gravité, n'excédera pas le diamètre de la hampe de plus de 8mm. Elle peut avoir une surface antidérapante formant un motif régulier mais sans aucune pince, encoche ou découpeure. La corde de prise sera d'épaisseur uniforme.

5. Construction javelot

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

6. Le javelot répondra aux spécifications du Règlement FFA des Installations et des Matériels.
7. Le javelot ne comportera aucune partie mobile ou autre appareil qui, pendant le lancer, pourrait déplacer ou changer son centre de gravité, ou ses caractéristiques de lancement.
8. **Réservé** (*Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels*).
9. **Réservé** (*Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels*).